



## PRÉFET DES YVELINES

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France*

*Unité territoriale des Yvelines*

*Versailles, le 9 juillet 2013*

### INSTALLATIONS CLASSEES

#### Société Concernée :

**LAFARGE GRANULATS SEINE NORD**

**Les Marettes Sandrancourt**

**78520 Saint-Martin-La-Garenne**

#### Installations concernées :

**Carrière alluvionnaire du Bois de la Plaine**

Objet : - Demande d'autorisation d'exploiter en date du 5 avril 2012 de la société **LAFARGE GRANULATS SEINE NORD**  
- Renouvellement et extension d'une carrière alluvionnaire sur le commune de Saint-Martin-La-Garenne  
- Rapport de présentation en CDNPS d'un projet de prescriptions

PJ : - Projet de prescriptions  
- Plan de situation

### RAPPORT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 29 avril 2013, Monsieur le Préfet des Yvelines nous a transmis le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande déposée par la société **LAFARGE GRANULATS SEINE NORD** en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne.

Le présent rapport analyse le caractère acceptable de la demande au regard du code de l'environnement.

Il propose de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur les suites administratives réservées à l'instruction de ce dossier.

35, rue de Noailles  
78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 24 82 40 – Fax : 01 30 21 54 71  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Certificat A1607  
Champ de certification,  
disponible sur demande

## 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 1.1 Présentation

#### – Activité principale:

La société Lafarge Granulats Seine Nord exploite depuis 1969 les sables et graviers alluvionnaires de la boucle de Guernes, qu'elle traite sur place dans une installation de traitement située au Sud-Ouest du hameau de Sandrancourt, sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Les matériaux sont destinés pour une grande majorité à des entreprises locales et départementales de fabrication de matériaux et produits de construction.

#### – Installation projetée :

La carrière actuelle dite du « Bois de la Plaine » est autorisée depuis 1994 et constitue un gisement complémentaire, sur le plan de la qualité géotechnique des matériaux extraits, aux autres gisements exploités actuellement à Guernes.

La présente demande d'autorisation concerne la poursuite sur environ 12 ha de l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires de la carrière actuelle du « Bois de la Plaine » en partie réaménagée et d'une superficie initiale de 39 ha ainsi qu'une extension d'une superficie de 31 ha environ vers le Sud-Est au droit du bois de la Garenne.

#### – Fonctionnement de l'activité :

Le projet prévoit des travaux de défrichement, de décapage des sols, de découverte et d'extraction du gisement alluvionnaire.

La carrière sera à « ciel ouvert » et exploitée sans rabattement par l'exploitant de la nappe alluviale.

La durée d'exploitation est sollicitée pour 13 années dont 11 ans d'extraction et 2 ans de remise en état final du site. Les travaux de remise en état seront réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation alluvionnaire.

L'amplitude de fonctionnement sollicitée de la carrière est du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 et exceptionnellement le samedi.

L'exploitation de la carrière actuelle, autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2006, arrive à son terme le 12 janvier 2013. La demande concerne la poursuite de l'exploitation actuelle ainsi que l'exploitation d'une nouvelle zone située au Sud-Est de la carrière.

L'exploitation des sables et graviers sera poursuivie dans des conditions similaires à celles actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral n°06-004 DUEL du 12 janvier 2006 hormis la remise en état du site concernant la création d'un plan d'eau à l'Est du site. Le rapport de l'hydrogéologue justifie que cette création de plan d'eau n'est pas envisageable car le nouveau champ captant pour l'adduction d'eau potable (AEP) entraîne une baisse sensible du niveau de la nappe dans le secteur estimé par modélisation à -0,6 mètre pour le champ captant exploité à 20 000 m<sup>3</sup>/j et la cote des terrains réaménagés en fin d'exploitation sera de 14 m NGF, soit 1,5 m plus haut que le niveau estimé de la nappe à l'étiage.

Ainsi l'exploitant expose qu'il ne pourra réaliser ce plan d'eau ce qui diminuera le risque de pollution accidentelle de la nappe et propose une nouvelle remise en état qui prévoit le reboisement et la création de landes et pelouses ainsi que la création de petites mares temporaires selon les variations piézométriques de la nappe alluviale dans les parties basses (vers 12 m NGF au nord-est de la carrière) et du fait du ruissellement des eaux de pluies sur la partie Est de la zone d'extension (légère dépression topographique vers 19 m NGF).

**Les justifications techniques conditionnent une remise en état différente de ce qui était prévu dans ce secteur dans l'arrêté préfectoral initial du « Bois de la Plaine ».**

Le périmètre sollicité du projet est contigu à l'Ouest avec l'exploitation du secteur 3 de la carrière dite « Permis 109 Guernes ; Saint-Martin-la-Garenne », autorisée par arrêté préfectoral n°07-108 DDD du 17 Août 2007. L'exploitant expose que pour réaliser une remise en état cohérente et conforme aux objectifs des deux sites concernés, il lui est nécessaire d'exploiter et de réaménager la bande de protection des 10 mètres du périmètre de carrière demandé.

Ainsi l'exploitant sollicite la dérogation de la bande de protection des 10 mètres rendue possible en application de l'article 14.3 de l'arrêté carrière du 22 septembre 1994 si cela ne nuit pas à la sécurité.

Cette bande sera exploitée par l'intermédiaire du secteur 3 de la carrière dite « Permis 109 » lors des phases 2 et 3 du projet du « Bois de la Plaine ».

## 1.2 Description de l'environnement du projet

■ Au cœur d'une des boucles de la Seine Aval, la boucle de Guernes, le secteur concerné par le projet d'exploitation est situé au centre du territoire communal de Saint-Martin-la-Garenne, entre le village et le hameau de Sandrancourt. Il s'agit à la fois d'un renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 06-004 Duel du 12 janvier 2006 arrivant à échéance le 12 janvier 2013 et d'une extension vers le sud dans un secteur boisé de la carrière actuelle dite du « Bois de la Plaine ».

L'extension sud projeté est située dans les hauteurs de la boucle de Guernes, au sein de bois contigus aux bois des Gravelots, des Chauvettes, de la Garenne.

Les premiers centres de bourgs comptés à partir du périmètre du projet sont les suivants:

Communes	Situation	Secteur de « Bois de la Plaine »
<b>Rive droite de la Seine (boucle de Guernes et abords)</b>		
Saint-Martin-la-Garenne (78)	Est	0,8 km
Saint-Martin-la-Garenne (hameau de Sandrancourt)	Ouest	1,3 km
Guernes (78)	Sud-Ouest	2,6 km
Follainville-Dennemont (78)	Sud-Est	2,9 km
Follainville-Dennemont (hameau de Dennemont)	Sud-Est	2,3 km
Vétheuil (95)	Nord-Est	3,3 km
<b>Rive gauche de la Seine (boucle de Moisson et abords)</b>		
Mousseaux (78)	Nord-Ouest	1,9 km
Méricourt (78)	Ouest	2,6 km
Fréneuse (78)	Ouest/Nord-Ouest	5 km
Rolleboise (78)	Sud-Ouest	4,1 km

Les habitations les plus proches du projet d'exploitation sont les suivantes :

- Les habitations les plus proches sont celles situées à la lisère du Bois de la Garenne au Sud-Est de Saint-Martin-la-Garenne. La plus proche est située à 200 mètres de la limite du périmètre du projet,
- A l'Est du projet, une habitation isolée dans le « Bois de la Remise » se trouve à 420 mètres périmètre sollicité,
- L'habitation la plus proche du hameau de Sandrancourt se trouve à 770 mètres au Nord-Ouest du périmètre sollicité,
- Le centre ancien de la commune de Saint-Martin est situé à 800 mètres au Nord-Est du périmètre du projet,
- Les habitations les plus proches à Guernes se trouvent à 2 km du projet.

Recensement des bâtiments dits sensibles (ERP) :

- Une école dans le centre de Saint-Martin la Garenne (0,8 km du site d'exploitation projeté),
- Une école dans le centre du hameau de Sandrancourt (1,3 km du périmètre du projet),
- Une maison de retraite sur la commune de Follainville-Dennemont (3 km à l'est du projet).

#### ■ Infrastructures de proximité

Composée essentiellement de chemins ruraux et de voies communales, la boucle de Guernes est accessible de l'extérieur par deux pénétrantes, les routes départementales RD 147 et 148 dont les trafics moyens journaliers sont respectivement de 2946 véhicules en 2010 à hauteur de Saint-Martin la Garenne et 1766 véhicules en 2005 à hauteur de Dennemont, la RD 148 desservant uniquement la boucle de Guernes contrairement à la RD 147 qui est une route de transit.

L'entrée du projet de site du bois de la Plaine se trouve sur la voie communale n°3, reliant Sandrancourt à Dennemont, accessible depuis la RD 148 à la sortie de Dennemont.

L'autre voie communale qui borde le site dans sa partie nord est la voie communale n°2 qui relie Sandrancourt à Saint-Martin la Garenne.

Un chemin rural pédestre, le chemin rural n° 22 dit des « Chauvettes », se trouve intégralement inclus dans le périmètre du projet d'extension de cette carrière du Bois de la Plaine.

Une infrastructure naturelle, la Seine, délimite cette boucle de Guernes et constitue un accès privilégié à l'actuelle carrière autorisée du Bois de la Plaine pour l'apport de matériaux inertes.

Le trafic lié à la valorisation des matériaux de carrière se fait principalement par voie routière (entre 85 et 90 % des matériaux) et par voie fluviale (entre 10 et 15 %) à partir de l'installation de traitement dénommée « les Marettes », les matériaux extraits de l'actuelle carrière autorisée du Bois de la Plaine étant acheminés jusqu'à l'installation de traitement par tapis transporteur.

La circulation routière des camions se fait par la voie communale n°3 de Sandrancourt à Dennemont puis par la route départementale 148 et la route départementale 147. De façon plus éloigné cette circulation se fait par l'intermédiaire des axes départementaux ou régionaux (autoroute A13), et par voie fluviale.

En ce qui concerne les apports de matériaux nécessaires pour la remise en état de l'actuelle carrière autorisée du Bois de la Plaine, ils se font par voie routière pour 10 à 20 % et par la Seine pour 80 à 90 % avec un appontage différent de la station de traitement des « Marettes ».

#### ■ Documents à prendre en compte

##### ➤ Charte du PNR du Vexin Français (PNRVF)

La charte du PNRVF est le document contractuel qui engage pour une durée de dix ans l'État, la région Ile-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, ainsi que les communes adhérentes, à réaliser les objectifs qui y sont inscrits.

La charte détermine les orientations en matière de protection, de valorisation et de développement du territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle s'appuie sur un plan de référence qui définit les vocations des différentes zones du Parc.

La révision de la charte a été réalisée en 2007 et a nécessité un bilan complet et une évaluation des actions réalisées afin de définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des évolutions sociétales et structurelles.

Dans cette charte, un chapitre est consacré à la gestion durable des ressources s'intéressant aux gisements d'intérêt régional et supra-régional parmi lesquels est citée la boucle de Guernes.

Les objectifs à l'horizon 2019 du Parc visent à « Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines » (Axe 1) et « renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources » (chapitre II).

Plus précisément, l'article 7, page 28 vise à « assurer la gestion des ressources » en gérant notamment les carrières de manière exemplaire (alinéa 7-2 page 29) :

« Au sein de la boucle de Guernes, des extractions, y compris les installations nécessaires correspondantes, dont les surfaces en chantier sont limitées et le réaménagement coordonné peuvent être envisagés afin de répondre aux nécessités d'approvisionnement en matériaux de la région sous réserve que ces projets :

- ✓ N'aient pas d'incidences notables sur la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) ;
- ✓ Respectent la législation sur les espèces protégées et garantissent la préservation des habitats et espèces déterminants de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (espèces et habitats rares en Ile-de-France), pour lesquelles l'existence de ZNIEFF du type 1 est un indice fort de présence ;
- ✓ Proposent une remise en état exemplaire, définie en concertation avec les parties prenantes, dont le Parc, et privilégiant une vocation écologique. »

Dans le plan de référence du Parc, les terrains concernés par la présente demande sont situés : en « bois et forêt » (zone verte) et en limite de la zone d'intérêt paysager qui entoure le village de Saint-Martin-la-Garenne.

#### **La Charte du PNRVF préconise les mesures suivantes concernant les carrières :**

« L'exploitation des matériaux devra se faire de manière exemplaire se traduisant par :

- ✓ Des extractions dont la durée et la surface en chantier sont limitées ;
- ✓ Des projets d'exploitation prenant en compte la sensibilité du milieu et du paysage et n'ayant qu'un impact visuel limité ;
- ✓ La mise en œuvre pour chaque site ou projet de site d'une véritable concertation et pas seulement une consultation. A ce titre, l'Etat associe le Parc dans les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) et dans les commissions locales de suivi de chaque site exploité ;
- ✓ Une grande qualité et exhaustivité des études d'impacts. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les sites d'intérêt écologique potentiel du volet du patrimoine naturel ;
- ✓ La réduction la plus importante possible des nuisances pendant l'exploitation. L'Etat privilégie, à chaque fois que cela est possible, le transport et l'évacuation des matériaux par voies ferrées ou fluviales ;
- ✓ La mise en place d'un système évaluatif des exploitations et de leur réaménagement ;
- ✓ Un réaménagement coordonné pour chaque site élaboré en concertation avec le Parc. Ce réaménagement doit concourir à la mise en œuvre de la Charte du Parc et notamment :
  - ✗ A la valorisation géologique et/ou écologique des espaces, en particulier au profit des espèces remarquables ;
  - ✗ A l'expérimentation en matière de génie écologique ;
  - ✗ A la création d'outils pédagogiques (sentiers d'interprétation...) ;
  - ✗ A la constitution de connexions biologiques ;
  - ✗ A la valorisation paysagère.

Ces objectifs de réaménagement sont également ceux retenus pour la fixation de mesures compensatoires.

#### **➤ Charte paysagère intercommunale**

La boucle de Guernes constitue une entité à l'identité paysagère très marquée et aux qualités esthétiques certaines qui lui ont valu le titre de site naturel inscrit par arrêté du 24/11/72 sur 1925 ha.

Elle est également comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin Français et bénéficie également des objectifs de la charte du Parc visant à :

- ✓ Préserver l'identité et la diversité des paysages,
- ✓ Maîtriser l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale,
- ✓ Sensibiliser les décideurs et le grand public à la protection des paysages.

Le paysage de la boucle de la Guernes est d'abord marqué par le contraste topographique entre les rives droite et gauche de la Seine, et l'occupation du sol qui en découle.

- ✓ La rive gauche, cadrée par un coteau calcaire abrupt dans le prolongement des Coteaux de Rolleboise, ferme le site en lui donnant une limite semi-circulaire qui limite les perspectives vers l'Ouest.
- ✓ En rive droite, au cœur de la boucle, la plaine alluviale s'étale et présente les motifs paysagers principaux que sont les espaces naturels boisés et les espaces agricoles auxquels se superposent, le long de la Seine, les mosaïques d'eau témoins de l'extraction passées et actuelles de matériaux alluvionnaires.

C'est dans cette plaine alluviale que se situe le périmètre du projet de carrière du bois de la plaine.

Les terrains concernés par ce projet d'exploitation du « Bois de la Plaine » (dans le bois de la Garenne) sont situés en totalité dans le site inscrit des « Boucles de Guernes » (arrêté du 24 novembre 1972), complément de celui des « boucles de la Seine de Moisson à Guernes » (arrêté du 18 janvier 1971), destinés à « préserver le panorama de Rolleboise et les berges de la Seine ».

L'arrêté d'inscription indique : « l'ensemble de la boucle de Guernes, moutonnant légèrement à l'Est, partagée entre les bois, les champs et les sablières, forme un contraste frappant avec l'agglomération mantaise mais sa longue avancée prolonge le paysage des hauteurs de Saint-Martin, Follainville et Limay ».

Dans un périmètre plus large, il faut noter la présence du site classé des « falaises de la Roche Guyon et de la forêt de Moisson » (décret du 16 juillet 1990) dont l'emprise, dans le secteur de Saint-Martin-la-Garenne, forme le « pourtour de la boucle de Moisson constitué de points hauts ». Le cœur de cet espace paysager remarquable est le village de la Roche-Guyon et notamment son château, situés en rive droite de la Seine dans la partie Nord de la boucle de Moisson.

Aucun site classé ne concerne la zone du projet. Notons toutefois, la présence du site classé n°7237 "Falaises de la Roche-Guyon et de forêt de Moisson" dont la partie la plus proche de ce site est localisée à l'Est du bourg de Saint-Martin-la-Garenne et concerne pour partie le Bois du Chesnay. Ce site classé est également composé de l'île de Saint-Martin-la-Garenne située au nord du projet.

Les activités touristiques aux abords du secteur d'étude sont en grande partie liées aux qualités paysagères.

Des lieux majeurs à l'échelle régionale sont présents au voisinage des boucles de Moisson et de Guernes, comme le village de la Roche-Guyon, le domaine de Giverny, le domaine de Villarceaux, les boucles de la Seine ou encore le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

En lien avec les espaces naturels et paysagers, ce secteur est propice au développement d'activités de loisirs doux comme les randonnées pédestres, équestres, VTT, etc.

Cet espace fait partie d'une vaste entité paysagère qui s'étend tout au long des méandres de la Seine jusqu'à Giverny.

La commune de Saint-Martin-la-Garenne a fait l'objet d'une charte paysagère intercommunale en 1999 avec les communes de Guernes et Vétheuil.

Cette étude aborde la question des carrières dans la boucle de Guernes et préconise un schéma d'aménagement global à l'échelle de la boucle ainsi que des préconisations comme :

- ✓ Porter attention au dessin et pente des plans d'eau, dans le choix des espèces herbacées et ligneuses appropriées,
- ✓ Limiter les fractionnements par les voies souvent surélevées, talutages, merlons, clôtures ou arbres exogènes,
- ✓ Prise en compte des caractères propres de chaque zone par les plantations et les réaménagements (adaptation aux vocations des zones : humides, forestiers, agricoles, ...),
- ✓ Définir une unité de traitement et une hiérarchie des circulations ainsi que du mobilier urbain,
- ✓ Créer des plantations écrans d'essences forestières pour intégrer les clôtures et le mobilier,
- ✓ Utiliser le vocabulaire des haies pour prolonger et relier les sites aux domaines forestiers et agricoles.

## ■ Documents opposables

### ➤ Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines a été approuvé le 5 juin 2000. Dans ce document, les grands chapitres abordés sont :

- A. Inventaire des ressources ;
- B. Les besoins ;
- C. Les modes d'approvisionnement ;
- D. Les modalités de transport ;
- E. Protection du milieu environnant ;
- F. Orientation à privilégier en matière de réaménagement de carrière.

« Les différents espaces identifiés au chapitre A du document ont été classés en 2 catégories. Cette classification prend en compte l'aspect juridique attaché à chacun de ces espaces ainsi que la richesse et la fragilité environnementale de chacun d'entre eux. Les deux catégories regroupent les espaces suivants :

**1<sup>ère</sup> catégorie** : Espaces bénéficiant d'une protection forte au titre de l'environnement.

- ✓ Biotopes bénéficiant d'un arrêté de protection ;
- ✓ Réserves naturelles ;
- ✓ Sites classés ;
- ✓ Périphériques de protection immédiats et rapprochés de captages d'eau potable définis par un rapport d'un hydrogéologue agréé, voire qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique ;
- ✓ Lits mineurs des rivières ;
- ✓ Forêts Domaniales ;
- ✓ Zones de Protection Spéciale (ZPS).

**2<sup>ème</sup> catégorie** : Espaces bénéficiant d'une délimitation ou d'une protection au titre de l'environnement.

- ✓ Parcs Naturels Régionaux (PNR);
- ✓ Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 version 92;
- ✓ ZNIEFF de type 2, version 86;
- ✓ Sites inscrits;
- ✓ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO);
- ✓ Périphériques de protection éloignés de captage d'eau potable définis par un rapport d'un hydrogéologue agréé;
- ✓ Périphériques de protection des monuments historiques;
- ✓ Propriétés publiques acquises par la région ou le département au titre de la protection des espaces naturels;
- ✓ Lit majeur.

En outre, il convient de tenir compte des zones visées dans le SDAGE et non mentionnées précédemment, à savoir :

- ✓ les vallées des rivières classées en première catégorie piscicoles ;
- ✓ les vallées des rivières de tête de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles ;
- ✓ les zones fluviales et marines stratégiques pour la survie et la reproduction d'espèces à haut intérêt halieutique ;
- ✓ les forêts alluviales.

Trois zonages classés du plus contraignant au moins contraignant ont été définis pour l'accueil des nouvelles carrières :

- ✓ Zone I, où il existe au moins une contrainte de catégorie 1 où les carrières seront soit interdites de fait, soit autorisables après levée des contraintes.
- ✓ Zone II, où il n'existe qu'une ou plusieurs contraintes de catégorie 2 y compris les autres contraintes SDAGE, accessible à l'exploitation sous réserve de la fourniture d'études relatives aux contraintes. Dans le cas des ZNIEFF de type 1 (version 92) situées sur des terrains soumis à des contraintes «Eau», les études devront montrer en outre la compatibilité du projet avec la ou les ZNIEFF de type 1 (compatibilité SDC/SDAGE).

Nota : Si dans la zone I, il existe en plus une ou plusieurs contraintes de catégorie 2, l'exploitant devra en outre fournir les études relatives aux contraintes de catégorie 2.

- ✓ Le reste du territoire départemental non compris dans les 2 zones I et II, accessibles à l'exploitation sous réserve, du respect des réglementations en vigueur comme pour les autres zones et notamment du respect de la Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet est situé en zone I au titre de la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » et en zone II au titre de la ZNIEFF de type 1 dite « la Carrière de Sandrancourt », de la ZNIEFF de type 2 dite « Boucles de Guernes-Moisson », de la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dite « Boucle de Moisson », du site inscrit dit « Boucle de Guernes » et des périmètres de protection éloignée des champs captants de Guernes et de Saint-Martin-La-Garenne.

Le schéma départemental des carrières est en cours de révision. Le projet de schéma révisé qui a été validé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) prévoit un classement des zones de protection spéciale (ZPS) en zone de type 2 dans laquelle une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de la carrière avec les enjeux en présence pour tenir compte de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidences au titre des impacts sur les zones Natura 2000 oiseaux (ZPS).

➤ SDAGE

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie pour la période 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ce document fait l'objet d'un chapitre consacré aux extractions des granulats :

**« Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques**

Les granulats alluvionnaires sont une ressource limitée et non renouvelable car les stocks finis ne se reconstituent pas à l'échelle de temps considéré. Les conditions d'exploitation, dans le cadre des schémas départementaux des carrières prévus par la loi du 4 janvier 1993, doivent être rendues cohérentes à l'échelle du bassin.

L'exploitation des ressources alternatives comme les granulats marins doit être encadrée et gérée à l'échelle géographique pertinente (bassin, région, façade maritime).

Les objectifs du SDAGE à cet égard sont :

- ✓ de préserver les milieux aquatiques naturels remarquables ;
- ✓ de conserver la fonctionnalité des vallées en limitant l'impact sur l'eau, les milieux naturels et les paysages, et d'assurer la préservation des ressources en eau potable ;
- ✓ de conserver l'équilibre morphosédimentaire et les fonctionnalités écologiques des fonds marins et d'assurer la préservation des habitats et des ressources vivantes.

**Disposition 92** : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats pour exploiter des granulats alluvionnaires tout en préservant les milieux naturels et les zones humides, les trois zones suivantes définissent les contraintes à prendre en compte :

- ✓ une zone sur laquelle aucun enjeu environnemental n'a été préalablement répertorié lors des inventaires ou des opérations de protection d'inventaire ou de protection de zone où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ;
- ✓ Une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels. Il s'agit de maintenir ou de recréer des milieux à forte fonctionnalité écologique et à forte valeur patrimoniale. Cette zone comprend :
  - ✗ les vallées des rivières classées en première catégorie piscicole ;
  - ✗ les vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles) ;
  - ✗ les zones classées en zones Natura 2000 au titre de la directive oiseau de 1979 ou de la directive habitat, faune, flore de 1992, ou les sites concernés par la convention de Ramsar ;
  - ✗ les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
  - ✗ les zones fluviales et marines stratégiques pour la survie et la reproduction d'espèces à haut intérêt halieutique ;
- ✓ Une zone à forts enjeux environnementaux au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières et le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter ne sont pas compatibles :
  - ✗ le lit mineur des rivières (bras secondaires et bras morts inclus) ;

- ✓ les espaces de mobilité déjà cartographiés (Seine) ou non ;
- ✗ les zones où les contraintes écologiques sont très fortes. Elles peuvent être définies par les SAGE dans les ZHIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CNDPS (section spécialisée carrières).

**Le projet est situé dans une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle « l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels ».**

**Disposition 93 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000**

Les projets susceptibles d'impacter un site Natura 2000, qu'ils soient à l'intérieur ou à proximité de celui-ci, doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation des incidences comme précisé aux articles R.414-19 à 23 du code de l'environnement.

Lorsqu'une exploitation peut avoir un impact sur une ZNIEFF de type 1 ou 2, qu'elle soit située à l'intérieur ou à proximité de ces zones, l'étude d'impact doit évaluer l'incidence de ce projet sur le patrimoine naturel et paysager, dès lors que sa modification peut avoir une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, et préciser les mesures permettant le maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels concernés.

Dans tous les cas, il est souhaitable que :

- ✓ la fonctionnalité écologique globale soit maintenue et que les mesures compensatoires, proposées au titre de l'étude d'impact, soient rigoureusement analysées et justifiées ;
- ✓ des mesures visant à recréer des milieux d'intérêt écologique ou à forte valeur patrimoniale, prenant en compte la fonctionnalité écologique globale du secteur concerné et les enjeux environnementaux associés, soient proposées ;
- ✓ le projet de réaménagement de la carrière soit établi sur la base d'une approche concertée, comme indiqué à la disposition 96, à l'échelle d'un territoire pertinent et qu'il comprenne l'examen d'un réaménagement à vocation écologique, comme indiqué à la disposition 97 ;
- ✓ si des mesures compensatoires ont permis de recréer des milieux naturels, à forte valeur patrimoniale, les dispositions appropriées soient définies pour assurer le suivi et le maintien de cet intérêt à long terme.

**Le projet, situé dans un site Natura 2000, fait l'objet d'une évaluation des incidences conformément aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.**

**Disposition 94 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).**

En se basant sur ce zonage, il est recommandé que les SAGE, pour ce qui les concerne, définissent de manière détaillée les trois zones mentionnées à la disposition 92 ainsi que les éléments nécessaires pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques et la conciliation des différents intérêts à long terme.

Les SDC prennent en compte ces zonages dans la définition des conditions d'implantation, d'exploitation et d'aménagement des carrières.

**Il n'y a pas de SAGE en phase d'émergence couvrant le territoire de la boucle de Guernes.**

**Disposition 95 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable.**

L'étude d'impact réalisée par les maîtres d'ouvrages doit s'assurer de la compatibilité de l'ouverture de la carrière vis-à-vis de la prévention des risques d'inondations et de la production d'eau potable et de sa neutralité vis-à-vis des risques de pollution.

**La prévention des risques d'inondation et la préservation de la ressource en eau ont été intégrées dans l'étude d'impact.**

**Disposition 97 : Réaménager les carrières**

Dans le cas général, il est recommandé que le réaménagement des carrières soit l'occasion de créer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant aquatique que terrestre (avifaune inféodée aux milieux humides).

Pour ce faire, les réaménagements de type " prairies humides, roselières..." dont l'intérêt sur les plans faunistiques et floristiques est remarquable, sont à privilégier. Le comblement doit être réalisé avec des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution et en terrassant ces matériaux à une cote plus basse que la cote initiale du terrain.

Il est recommandé que le réaménagement des plans d'eau résiduels favorise la sinuosité des berges, leur modelage en pente douce, la diversité de la bathymétrie, la création d'îles et d'îlots et de petites dépressions à exondation estivale...

Il convient d'éviter la création de plans d'eau dans les vallées des rivières de première catégorie et sur les têtes de bassin.

De plus, en zone humide, le projet de remise en état mettra en évidence le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités (biodiversité quantité et qualité eau) par rapport à l'état initial du site. Il garantira notamment la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface définie selon les critères de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

**Dans le secteur concerné par la présente demande d'autorisation, le projet a prévu de créer des zones humides au Nord-Est de l'actuelle exploitation de la carrière du « Bois de la Plaine » en fonction de la piézométrie de la nappe phréatique.**

➤ SDRIF 94

Le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF), approuvé en avril 1994, fixe les orientations qui lui paraissent cohérentes avec les orientations de développement de l'Île-de-France et indique notamment les gisements potentiellement exploitables de sables et graviers d'alluvions à travers une carte intitulée « les matériaux de carrières d'Île-de-France -Gisements potentiels ».

Il précise que l'exploitation équilibrée des carrières relève d'une importance nationale :

■ **Maintenir l'accessibilité**

Les gisements d'intérêt national ou régional doivent être protégés des occupations du sol qui, par leur nature ou leur importance, compromettraient leur exploitation ultérieure.

■ **Exploiter au mieux les gisements**

Les gisements de qualité qui sont, soit inclus dans le périmètre d'espaces naturels pouvant devenir des espaces urbanisés, soit situés sur l'emprise d'une infrastructure devraient être exploités prioritairement.

L'emprise des gisements devrait pouvoir former une unité foncière permettant la gestion économique ou patrimoniale qui suivra leur remise en état.

Pour les carrières en cours ou projetées, la remise en état des sols sera coordonnée avec l'exploitation.

Les ressources doivent être gérées au mieux pour répondre aux besoins de matériaux nécessaires à la création d'infrastructures de transport, d'équipements et à la construction de logements et d'immobilier d'entreprises.

■ **Arbitrer les conflits d'usage**

D'une façon générale le choix des sites, des emprises et des modalités d'exploitation doit être guidé par une appréciation éclairée des avantages et des inconvénients des différentes options pour la préservation de l'environnement et le meilleur usage des ressources naturelles : dans cette perspective, le souci d'assurer la viabilité des exploitations agricoles sera prioritaire ».

Ce document indique que les sablons et les granulats sont d'importance régionale et que « les granulats sont indispensables aux bâtiments et travaux publics. La production propre de l'Île-de-France suffit de moins en moins à ses besoins : le taux de couverture est tombé en une décennie de 70 % à 55 %. Elle doit donc importer de plus en plus de matériaux depuis les régions limitrophes. Pour ne pas accentuer encore ce déséquilibre, l'Île-de-France doit veiller à exploiter au mieux ses gisements et à maintenir leur accessibilité ».

Une partie Nord de la boucle de Guernes est répertoriée en zone de gisement potentiel de sables et graviers d'alluvions. Elle est également mentionnée en « champ captant existant » et en « champ captant potentiel » sur la carte « gérer rationnellement la ressource en eau ».

Dans le document cartographique mentionnant la destination générale des sols, la carrière actuelle du « Bois de la Plaine » et l'extension projetée au Sud sont situées en « bois ou forêt ».

**Le projet est compatible avec les orientations du schéma directeur actuel de la Région Île-de-France.**

➤ POS/PLU

Dans le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin La Garenne, le projet est situé en zone NCa dont « l'article 1 – Occupations et utilisations du sol admises » du règlement stipule que « l'exploitation des carrières, les installations et les équipements nécessaires à leur fonctionnement, y compris les installations fluviales existantes de déchargement et de chargement », « les installations classées pour la protection de l'environnement et leur extension » sont autorisés.

**Le projet est donc compatible avec les dispositions du POS de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.**

➤ PPRI

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé le 30 juin 2007 dans le département des Yvelines et concerne notamment la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Ce PPRI détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

**Le périmètre sollicité du dossier déposé ne recouvre aucune zone du PPRI de la Seine.**

➤ Servitudes

Le projet est concerné par les servitudes suivantes:

- ✓ Une servitude de halage et de marchepied est figurée le long de la rive droite de la Seine.
- ✓ Une servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles est située à l'Est en dehors du périmètre de la demande d'autorisation.

Par ailleurs, le plan de zonage du document d'urbanisme ne fait pas apparaître d'Espace Boisé Classé (EBC) dans l'emprise de ce projet, mais celui-ci borde le périmètre.

➤ Patrimoine culturel et touristique

- ✓ Les terrains ne sont pas concernés par une protection de Monument Historique,
- ✓ Le projet est concerné par le site inscrit des « Boucles de Guernes » (arrêté du 24 novembre 1972), complément de celui des « boucles de la Seine de Moisson à Guernes » (arrêté du 18 janvier 1971), destinés à « préserver le panorama de Rolleboise et les berges de la Seine ».

➤ Patrimoine archéologique

Dans le cadre des consultations préalables à l'élaboration du diagnostic du territoire concerné par le projet d'exploitation, le Service Régional de l'Archéologie (dépendant de la DRAC) n'a pas signalé de vestiges connus à ce jour sur le périmètre sollicité.

Toutefois l'exploitation reste soumise à l'obligation réglementaire de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique qui pourrait être fait à l'occasion des travaux (art. L531-14 à 16 du Code du Patrimoine).

### 1.3 Contexte géologique

La demande d'autorisation porte sur l'extraction de matériaux alluvionnaires, jusqu'à la profondeur de 12 m NGF:

CARRIERE		
Gisement	Nature du matériau	Sables et graviers
	Côte minimale de fond de fouille	12 m NGF
	Durée autorisation	13 années
Mode d'exploitation	A ciel ouvert	Chargeur sur pneus et/ou pelle hydraulique
Production annuelle maximale	600 000 t/an ou 390 000 m <sup>3</sup> /an	
Capacité totale d'extraction estimée	3 580 000 tonnes ou 2 310 000 m <sup>3</sup>	

Le profil géologique est constitué de haut en bas :

- La découverte sur 0,60 m :
  - terre végétale de 0,20 m
  - limons stérile de 0,40 m
- Le gisement :
  - partie supérieure composée de sables assez grenus avec des graviers et des cailloux, épaisseur variable de 0 à parfois plus 5 m,
  - partie inférieure composé de sable fin (sablon) avec très peu de graviers ou cailloux, d'épaisseur pouvant atteindre 10 m dans certaines zones (plus de partie supérieure dans ces zones),
- Le substratum crayeux

#### Données d'exploitation

Surface utile : environ 43 ha

Hauteur maximale des fronts de taille : 14,5 m

Hauteur maximale totale du front d'exploitation : 14,5 m

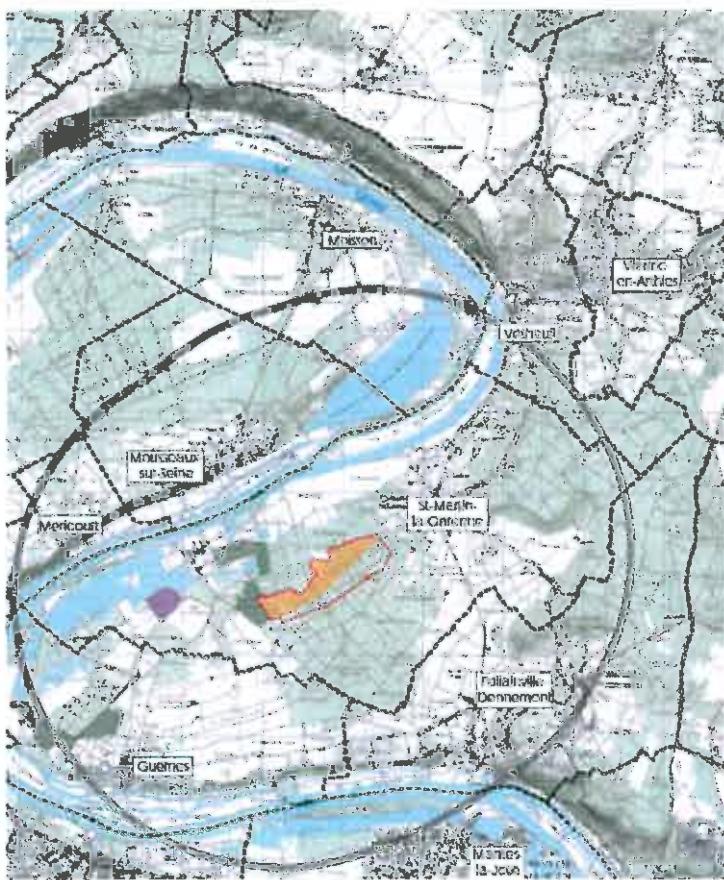
Largeur moyenne des banquettes : 0 m.

Cote minimale du fond de fouille : 12 m NGF.

### 1.4 Localisation du projet

La demande objet du présent dossier se situe sur le territoire de la commune de Saint-Martin La Garenne. La superficie de la présente demande d'autorisation est de 70 ha, 18 a, 16 ca. Elle comprend : le renouvellement de l'autorisation préfectorale actuelle n°06-004 DUEL du 12 janvier 2006 pour 39 ha environ et l'extension de la carrière vers le Sud-Est pour 31 ha environ.

Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation, des terrains déjà exploités et des terrains qui seront exploités jusqu'à l'échéance de l'autorisation actuelle, la superficie du périmètre maximal d'extraction des sables et graviers alluvionnaires est de 43 ha environ.

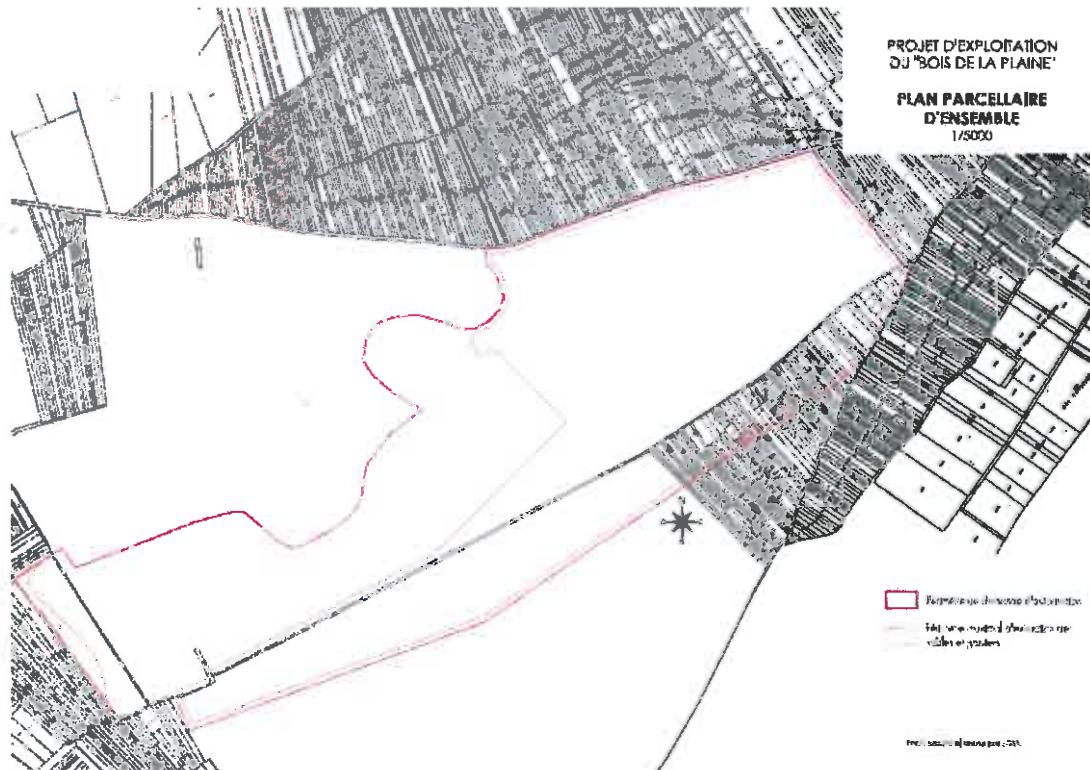


### PROJET D'EXPLOITATION DU "BOIS DE LA PLAINE"

#### LOCALISATION DETAILLEE ET RAYON D'AFFICHAGE

(fond IGN réduit au 1/50000)

- Perimetre de demande d'autorisation
- Autorisation actuelle du "Bois de la Plaine"
- Autre carrière autorisée
- Installations de traitement
- Rayon d'affichage de 3 km
- Commune concernée
- Limites communales



### PROJET D'EXPLOITATION DU "BOIS DE LA PLAINE"

#### PLAN PARCELLAIRE D'ENSEMBLE

1/5000

- Perimetre de demande d'autorisation
- Limite actuelle d'autorisation des carrières et grottes

Photo: Service de l'urbanisme de Paris

Les terrains sont la propriété de la société Lafarge Granulats Seine Nord ou font l'objet de promesses de vente ou d'échange, ou bien de contrats de fortage.

## 1.5 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous:

<i>Libellés des rubriques</i>	<i>Désignation des installations</i>	<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Régime AS, A, D, NC</i>	<i>Volume ou tonnage maximal autorisé</i>	<i>Situation administrative</i>
Exploitation de carrières	Carrière d'une superficie de 70 ha 18 a 16 ca.	2510-1	A	390 000 m <sup>3</sup> /an ou 600 000 t/an	renouvellement-extension d'autorisation objet du présent rapport

**A (autorisation)**

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

#### ■ Méthodologie employée par l'exploitant

La démarche utilisée par Lafarge Granulats Seine Nord a été de mettre en perspective l'état initial avant exploitation et l'état final après exploitation de sorte à minimiser les impacts négatifs en prenant des mesures pour annuler les effets négatifs pendant l'exploitation ou des mesures compensatoires après exploitation au vu des effets négatifs persistants.

#### Phase recueil des données

Pour recueillir un maximum de données pour caractériser l'état initial du site, Lafarge Granulats Seine Nord a réalisé ses investigations auprès des partenaires publics que sont les services administratifs, les gestionnaires d'infrastructure ou les mairies; l'exploitant a également fait réalisé des analyses « *in situ* » quand cela s'avérait nécessaire pour la caractérisation des données du site du projet.

#### Méthodes d'analyses du contexte physique

##### 1. Stabilité des terrains

Par comparaison avec les carrières existantes à proximité dont Lafarge Granulats Seine Nord est aussi l'exploitant dans la boucle de Guernes.

##### 2. L'eau

Une étude hydrogéologique et hydrologique a été menée par le cabinet BURGEAP pour qualifier l'impact de l'exploitation de l'extension envisagée de la carrière sur la qualité des eaux souterraines.

##### 3. Le climat

L'exploitant n'a pas réalisé d'étude spécifique compte-tenu de la complexité d'analyse des variations climatiques par rapport à la faible étendue en surface du projet de carrière.

#### Méthodes d'analyses du contexte naturel

Une étude écologique a été réalisée par le bureau d'études OGE.

L'étude comprend :

- des prospections flore et faune sur le terrain étalées sur deux cycles biologiques complets ont permis de réaliser un état initial complet à l'appui d'une première étude complète faune/flore réalisée en 2007 et d'une deuxième étude approfondie réalisée en 2010. Des compléments d'inventaire faunistique et floristique ont été réalisés en 2011, rendus nécessaires par l'actualisation du catalogue floristique publié en 2011, la recherche de la plante remarquable « *Luzule des bois* *Luzula sylvatica* » ainsi que pour localiser des nids de rapaces, des loges du Pic noir *Dryocopus martius* et des îlots de sénescence.
- une analyse bibliographique préalable des documents disponibles tels que l'étude d'impact de l'extension actuelle de la carrière menée par Ecosphère en 2003, l'étude de l'état initial faune/flore menée par OGE en 2007, l'étude OGE d'incidences Natura 2000 pour le projet de construction d'une usine d'eau potable sur Saint-Martin-La-Garenne pour Véolia en 2008, l'expertise botanique Biodiversita en juillet 2010 de 18 parcelles en boucle de Guernes et de Moisson (caractérisation de la ZPS FR1112012) pour le compte de l'AEV de la région d'Île de France et le diagnostic écologique d'Ecosphère pour le DOCOB de la zone Natura 2000 des « Boucles de Moisson, Guernes et la forêt de Rosny ». La consultation de naturalistes tels que M. Gérard Baudoin a également été réalisée.

On peut considérer que l'inventaire de la flore est très complet au vu de l'approche considérée. Quant à l'inventaire faunistique, bien que fouillé par les précédents inventaires et les données qualitatives des habitats propices, les prospections sur le terrain en 2010 et 2011 n'ont pas permis de donner des résultats exhaustifs concernant les espèces présentes. On peut regretter le nombre limité de visites sur le terrain pour étudier la faune en présence dans son exhaustivité, ne se concentrant que sur les groupes bien connus et identifiés. Cet aspect sera regardé par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

## Méthodes d'analyses du contexte humain et cadre de vie

### *– le cadre de vie*

Des visites sur le terrain ont été réalisées pour appréhender le cadre de vie et les éventuels effets de la carrière sur ce dernier,

### *– le paysage*

**Une étude spécifique a été réalisée par l'Atelier des Paysages. Cette étude paysagère conclut à la bonne intégration paysagère du projet dans son environnement de près comme de loin.**

### *– patrimoine historique et culturel*

L'évaluation s'est appuyée sur un bilan documentaire et une visite de terrain.

### *– les activités humaines*

Ce domaine concerne principalement, au niveau du secteur d'étude, l'activité forestière, l'extraction des granulats et les loisirs.

### *– les dessertes et circulations*

Des visites in situ ont permis d'identifier et de hiérarchiser les voies concernées par le projet en tenant compte de leur spécificité en matière de trafic et d'usages.

### *– le bruit*

**Une analyse des niveaux sonores prévisionnels a été réalisée par la société APAVE en mars 2012.**

S'agissant d'un renouvellement-extension d'une carrière existante, l'extension se trouvant majoritairement en massif boisé dans sa partie sud, il subsistait la partie est de l'extension pour laquelle les zones à émergence réglementée étaient à considérer. **L'étude conclut à l'absence d'impact en raison notamment du mode d'extraction à flanc de talus et de la disposition de merlons périphériques phoniques de 3 mètres de haut.**

### *– qualité de l'air – poussières*

Le retour d'expérience des exploitations connexes de l'exploitant a permis à ce dernier de définir son action dans le domaine de la qualité de l'air et de la prise en compte des poussières pour ce projet.

### *– vibrations*

En l'absence de tir de mines, l'exploitant n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une étude spécifique et s'est appuyé sur son retour d'expérience au travers de carrières de même type.

### *– Émissions lumineuses*

Les effets résultant de ces émissions sont évalués à partir de l'éclairage nécessaire au fonctionnement de la carrière sur la période diurne de fonctionnement de l'installation 7h-19h.

### *– Biens matériels, ouvrages techniques et servitudes*

Les effets de l'installation sur ces biens et servitudes ont été estimés à partir de l'inventaire de l'état initial et du retour d'expérience de l'exploitant.

### *– Sécurité, hygiène et salubrité publiques*

Une étude des dangers et une notice hygiène et sécurité est joint à la demande d'autorisation de l'exploitant, l'état initial permettant d'en quantifier les effets.

### *– Effets sur la santé humaine*

Pour chacun des thèmes étudiés : air, eau, sol, bruit, l'évaluation des impacts a été effectuée sur le même principe par comparaison entre la situation initiale et la situation projetée (pendant et après exploitation) après avoir défini les sources potentielles et les populations concernées.

## ■ Zones de protection réglementées et aspects sanitaires

### ➤ Au titre de la flore et de la faune

Une vaste zone étendue sur les deux boucles de Guernes et de Moisson, et incluant l'ensemble du périmètre du projet et ses abords, est répertoriée en ZNIEFF de type 2 dénommée "Boucles de Guernes-Moisson" (n° rég.: 78410021) indique que "les boucles de Guernes-Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faunes et des flores d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition : ce sont ainsi au moins 30 espèces végétales remarquables dont 14 protégées qui démontrent l'intérêt patrimonial de cette zone [...]. La diversité des milieux est aussi favorable à la faune puisque l'avifaune y trouve des sites d'hivernage majeurs pour l'Île-de-France, des sites de reproduction [dont un] d'importance nationale [...]. Les milieux thermophiles se caractérisent par une entomofaune remarquable [...]."

La majeure partie du projet d'extension "sud du Bois de la Plaine" appartient à la ZNIEFF de type 1 dénommée "Bois de la Garenne et abords" (n° rég.: 78567003).

La ZNIEFF de type 1 dite "la Carrière de Sandrancourt" (n° rég.: 78567004) dont la fiche signale un intérêt ornithologique est située au nord de l'extension projetée et correspond à l'actuelle carrière du Bois de la Plaine.

■ La totalité de la zone d'étude est incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° FR1112012 et dénommée "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" appartenant au Réseau européen d'espaces naturels (Natura 2000) au titre de la directive "oiseaux" en raison d'un intérêt ornithologique exceptionnel (arrêté du 8 mars 2012). En effet, ces boucles de la Seine comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site Natura 2000 revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard ou l'Alouette lulu. Outre les espèces régulièrement observées sur le site, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...ainsi que le Circaète Jean-le-Blanc, mentionné dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000).

■ De même, la zone d'étude appartient à la Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dénommée "Boucle de Moisson" et qui inclut la boucle de Guernes du fait de l'intérêt ornithologique exceptionnel de ce secteur de la vallée de la Seine.

■ L'ensemble de la boucle de Guernes constitue l'extrême sud ouest du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français. La commune de Saint-Martin-la-Garenne adhère à la charte du PNR du Vexin français.

Citons également une ZNIEFF de type 1 présente aux abords du périmètre du projet, la ZNIEFF dénommée "Flicourt-les Poulières" (n° rég.: 78290001) dont la fiche signale également un intérêt ornithologique très important. Elle est située au sud-ouest du projet d'extension.

**Au titre de la protection des espèces faunistiques et floristiques, l'exploitant a déposé deux dossiers dérogatoires d'espèces protégées. Ces deux dossiers, après instruction, recevront un avis du Conseil National de la Protection de la Nature.**

➤ Au titre de l'eau

La totalité du projet est située dans les périmètres de protection éloignée commun aux forages G1, G2 et G3 du champ captant de Guernes défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 30 juillet 1998 et du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 mars 2010.

Dans ces périmètres, les nouvelles installations classées soumises à autorisation ne peuvent être autorisées « qu'après avoir reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé lors de la consultation des services » et le remblayage des carrières ne peut être réalisé qu'avec des matériaux inertes.

Le pétitionnaire a repéré les contraintes liées aux captages qui entraînent les prescriptions spécifiques suivantes:

- Le remblaiement des carrières se fera avec des matériaux insolubles inertes et naturels,
- pendant l'exploitation des gravières, les vidanges des véhicules et le remplissage des réservoirs se feront obligatoirement hors des zones d'exploitation,
- tout déversement accidentel sur le sol ou dans l'eau doit être signalé sans retard au demandeur, à l'exploitant et à Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- les sols souillés par des hydrocarbures seront évacués sous 24h vers des centres spécialisés.

➤ Au titre de la forêt

Dans le secteur du « Bois de la Plaine », la totalité des terrains concernés par l'extension vers le Sud est boisée et nécessite une demande d'autorisation de défrichement déposée conjointement à la demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, en application des articles L.311 et R.311 du Code Forestier.

L'exploitation actuelle du « Bois de la Plaine » bénéficie d'une autorisation de défrichement en date du 07/09/2004 arrivée à échéance le 07/09/2011 pour une superficie de 73 000 m<sup>2</sup>.  
Le défrichement des terrains concernés a été réalisé conformément au plan de phasage joint à la demande. Une précédente autorisation de défrichement a été délivré le 10/10/1994 pour une superficie totale de 328 500 m<sup>2</sup>. Une partie de cette même surface a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 07/09/2004.

**L'exploitant a déposé une demande de défrichement sur la partie extension du projet de carrière du « Bois de la Plaine ».**

➤ Au titre de l'air - les poussières

Le site étant situé dans une zone rurale, la qualité de l'air y est relativement bonne. Dans la boucle de Guernes, certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs : activités agricoles et d'exploitation de carrières.

Dans le cadre des activités d'extraction de matériaux alluvionnaires, les principales émissions dans l'atmosphère sont liées aux gaz d'échappement (indicateurs SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, particules en suspension, CO et COV) des engins utilisés pour l'exploitation et aux émissions de poussières.

Les poussières sont des particules fines minérales émises principalement lors de la manutention des matériaux et lors de la circulation des engins sur les pistes internes ou sur les voies de circulation publiques. En fonction de leur taille ces particules, transportées par l'air, retombent à des distances variables du point d'émission (en fonction notamment de l'importance de l'émission, de la taille des particules, des conditions d'hygrométrie et de vent).

Dans le cadre des activités actuelles de la société Lafarge Granulats Seine Nord dans la boucle, des éléments limitent l'envol de poussières : le caractère humide des matériaux lorsqu'ils sont exploités en eau mais également lors de leur traitement dans l'installation laquelle fait intervenir un lavage ainsi que leur transport par bande transporteuse entre les lieux d'extraction et le lieu de traitement, limitant la circulation de camions sur les pistes.

**Ces mêmes principes seront adoptés sur le projet objet du présent avis.**

➤ Au titre du bruit

L'exploitation actuelle est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06-004 Duel du 12 janvier 2006. Cet arrêté prévoit la réalisation d'une mesure annuelle de contrôle acoustique des émergences entre la carrière et les habitations de Saint-Martin-la-Garenne.

L'exploitant prévoit un fonctionnement du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00, soit à l'intérieur de la période dite « de jour » au sens de la réglementation relative au bruit des installations classées (arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié par l'arrêté du 24/01/2001) et exceptionnellement le samedi.

Un contrôle annuel « bruit » est réalisé par rapport à la Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche, soit l'habitation située au 306 Route de Sandrancourt sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Cette propriété correspond également à la limite entre la zone NBa (constructible) et NDTC (non constructible) de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Il n'y a pas de ZER plus proche qui serait à prendre en compte dans ce projet d'extension de la carrière du bois de la plaine.

**Le pétitionnaire a repéré la contrainte liée au bruit qui entraîne que des mesures soient réalisées dès les premières phases d'exploitation afin de vérifier la conformité des niveaux sonores, notamment au niveau des habitations les plus proches.**

## 2.2 Évaluation des impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Stabilité des terrains	<p>Risques faibles de glissements / éboulements des fronts d'exploitation</p> <p>Risques faibles d'érosion de la couverture finale</p>	<p>Végétalisation rapide des sols des pentes reconstituées.</p> <p>Respect des hauteurs réglementaires définies dans le RGIE.</p>	<p>Suivi annuel par auto-contrôle et en termes de conseil par un géologue de LGSN</p>	
Eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de rabattement même partiel de la nappe alluviale</li> <li>- Risque de pollution des eaux superficielles</li> <li>- Risques de pollution accidentelle des eaux souterraines et notamment des captages d'eau potable.</li> <li>- Risque d'impact hydrodynamique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les périodes de hautes eaux, LGSN s'engage à privilégier les zones hors d'eau lors de l'extraction, situées au sud de l'exploitation</li> <li>- L'entretien et le ravitaillement des engins se font en dehors du site d'exploitation ou sur une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur de classe 1 (teneur en hydrocarbures &lt; 5 mg/l) pour les engins à chenilles</li> <li>- Pour le remblai, respect des modalités de sélection et de contrôles des apports extérieurs, indemnes de tout polluant, afin de garantir leur caractère inerte. Engagement de LGSN à ne pas remblayer avec des matériaux bitumineux contenant des goudrons ou avec des matériaux composés majoritairement de plâtre. Pour cela une procédure spécifique de contrôle des matériaux entrants pour le remblai, sera mise en place</li> <li>- Réserve de carburant stockée hors du site d'exploitation</li> <li>- En cas de fuite accidentelle, la société Lafarge Granulats a mis en place une procédure permettant de limiter la diffusion de la pollution par des moyens d'actions immédiats</li> </ul>	<p>Suivi du piézomètre en amont hydraulique de la carrière (P1Véolia) et de deux piézomètres en aval du « Bois de la Plaine » (PZD et P5)</p> <p>Les recommandations de l'hydrogéologue ont été prises en compte. Les matériaux de remblai devront respecter la DUP liée aux périmètres de protection éloignée des champs captants.</p>	

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Climat	Production de gaz à effet de serre (GES) par l'utilisation des engins pour le fonctionnement de la carrière	Entretien régulier des engins d'exploitation et des pistes	Sans objet	Des mesures sont prises par l'exploitant pour fortement limiter la production de GES. En termes de mesures de suivi, des registres concernant le transport de matériaux et les carnets d'entretiens des véhicules seront tenus à jour et à la disposition de l'inspection
	Production de GES lors du transport des matériaux bruts entre le site d'exploitation et l'installation de traitement	Transports des matériaux bruts par une chaîne de bandes transporteuses	Sans objet	
	Production de GES lors du transport des matériaux inertes pour la remise en état	Apports des matériaux inertes principalement par voie fluviale	Sans objet	
	Production de GES lors des transports des matériaux traités de l'installation de traitement aux différents clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site lié à une installation de traitement ayant une clientèle principalement locale et connectée à la Seine</li> <li>- Le transport par camion des matériaux se fera en raison de la proximité des clients et dans un rayon de 25 kilomètres environ</li> </ul>	Sans objet	

Domaine	Evaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Destructions de biotopes et d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la lande boisée à callunes</li> <li>- Destruction d'aires de reproduction pour certaines espèces animales</li> <li>- Destruction d'habitats favorables ponctuels à certaines espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux auront lieu en période hivernale pour ne pas perturber la reproduction d'espèces animales protégées (principalement le défrichement qui aura lieu du début du mois d'octobre à la fin du mois de janvier)</li> <li>- Protection des secteurs voisins de la zone impactée par un piquetage post-travaux délimitant la zone de non intervention des engins de chantier</li> <li>- Transplantation en limite Nord-Est de la carrière actuelle, lors phase 8, de la lande boisée à callunes et des stations de la Téesdalie à tige nue et de l'Hélianthème taché Tuberaria guttata et d'autres espèces floristiques remarquables</li> <li>- Transplantation sur substratum crayeux en limite Nord de la carrière actuelle, lors des phases 1 et 8, des espèces calcicoles que sont les stations du Mélampyre à crêtes</li> <li>- Transplantation, lors phase 9 et vers l'est de la carrière réaménagée, de stations du Séneçon des bois, du Plantain des sables, de la Cotonnière allemande, de la Jasione des montagnes, la Sétaire glauque et de la Molène lychnite</li> <li>- Recherche de la Luzule des bois observée une fois mais non réobservée</li> <li>- Avant le début des travaux, gestion adaptée sur 6 ha d'espaces boisés tels que des arbres matures à cavités au sud du périmètre de l'extension de la carrière pour compenser l'habitat détruit du Pic noir</li> <li>- Sur l'ensemble des phases d'exploitation, sur 16,6 ha boisement à créer sur sol avec apport, sur 18,7 ha boisement à créer</li> </ul>	<p>Suivis annuels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation de l'évolution des stations de plantes et habitats déplacés, tant au niveau de l'importance des surfaces occupées, de leur répartition et du renouvellement des générations.</li> <li>- L'inventaire et l'étude de la répartition des espèces faunistiques dans les secteurs réaménagés et l'ensemble des secteurs se trouvant à proximité immédiate.</li> <li>- La prospection du secteur du bois de la Garenne devant faire l'objet d'une gestion favorisant les arbres à cavités, avec relocalisation des arbres matures et/ou à cavités et recherche du Pic noir.</li> <li>- La recherche annuelle de la Luzule des bois, une plante protégée, sur la localisation de l'ancienne station où elle a été observée et à proximité</li> </ul>	<p>Un plan de gestion de la prise en compte du dérangement et de la destruction de la flore et de la faune est décliné par l'exploitant. Ce plan de gestion devrait minimiser les impacts sur la faune/flore lors de l'exploitation de la carrière.</p>
Dérangement de la faune du site	Impact direct temporaire, fort pendant les travaux pour l'ensemble des espèces identifiées, faible sur toute la durée de l'exploitation en raison de l'adaptabilité des espèces faunistiques mobiles			

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
		<p>sur sol sans apport, et sur 27,5 ha création de friches et pelouses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques mares créées au Nord-Est de l'exploitation actuelle dès 2012</li> </ul>		
Circulation et dispersion des espèces	Impact faible sur les circulations biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer un secteur boisé au sud-Ouest du périmètre d'extension</li> <li>- Création de boisements dans le cadre du réaménagement du site</li> </ul>	Sans objet	<p>L'impact étant faible sur les corridors biologiques existants, la mesure de l'exploitant est appropriée</p>
Site Natura 2000 des « Boucles de Moisson, Guernes et Rosny »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dérangements causés par les engins et le personnel sur le périmètre d'extension lors de la période de reproduction du Pic noir</li> <li>- Les dérangements causés par les engins et le personnel en bordure nord du périmètre d'extension lors de la période de reproduction de l'Oedicnème criard</li> <li>- La destruction de l'ensemble du boisement de 31 hectares</li> <li>- La destruction de secteurs potentiels d'alimentation et de site de reproduction pour la Bondrée apivore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux auront lieu en période hivernale pour ne pas perturber la reproduction d'espèces animales protégées (principalement le défrichement qui aura lieu du début du mois d'octobre à la fin du mois de janvier)</li> <li>- Piquetage des travaux limitant les interventions des engins au périmètre d'exploitation</li> <li>- Gestion d'un secteur boisé au sud-Ouest du périmètre d'extension</li> <li>- Création de boisements dans le cadre du réaménagement du site</li> </ul>	<p>Un suivi ornithologique de la partie reboisée sera mis en place</p>	<p>Afin de réduire les nuisances causées par la carrière, l'exploitant propose des mesures orientées pour atténuer la disparition des habitats des espèces protégées au titre de Natura 2000</p>

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation du paysage</li> <li>- Les vues lointaines sont faibles à inexistantes, de même que les vues depuis des lieux habités</li> <li>- Vision proche depuis les chemins bordant le site</li> <li>- Suppression de chemin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réaménagement sera coordonné à l'exploitation du site</li> <li>- Le projet consiste à maintenir de vastes espaces ouverts au centre du site (prairies et pelouses sur sols calcaires) qui mettront en valeur différents types de structures végétales en périphérie</li> <li>- Création de fruticées dont la physionomie reprend le parcellaire avant exploitation, c'est-à-dire en longues lanières effilées et parallèles</li> <li>- Reboisement lors de la remise en état pour une superficie supérieure à celle existante</li> <li>- Création d'une fenêtre de vue depuis le chemin des Chauvettes en direction de l'espace central ouvert</li> <li>- Maintien des deux fenêtres de vue existantes depuis la voie communale n°2 Sandrancourt / St Martin la Garenne</li> <li>- Création d'un chapelet de points bas pour accueillir des mares en eau temporairement et offrir une diversité paysagère</li> <li>- Maintien de bande boisée le long de la voie communale n°2 pour limiter les vues sur le site lors de l'exploitation</li> <li>- Le chemin des Chauvettes et le CR n°21 retrouvent leur position initiale après exploitation</li> </ul>	Sans objet	<p>Au sein de la boucle de Guernes, le périmètre de la carrière créera pendant et après l'exploitation une faible dépression topographique peu perceptible du lointain comme de points de vue proches et rapprochés que sont le bois de la Garenne avec son chemin des Chauvettes, les accès routiers longeant le périmètre actuel et futur de la carrière, les coteaux habités de Saint-Martin La Garenne éloignés du périmètre mais d'altitude offrant un cône de visibilité distant et peu perceptible sur la carrière. L'extension ne modifiera pas l'actuelle perception du site hormis dans son épaisseur.</p>
Patrimoine	Risques de découverte de vestiges archéologiques	Mesures de réduction d'impacts fixées par la réglementation (diagnostic archéologique)	Sans objet	Conformité réglementaire du diagnostic d'archéologie préventive

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités sylvicoles sont les principales concernés dans la mesure où l'extension porte sur un espace entièrement forestier, mais celles-ci sont très faibles compte tenu de la très faible productivité du boisement</li> <li>- Pérennisation de l'activité « carrière » et maintien des emplois dans le Mantois</li> <li>- Maintien des petits commerces locaux grâce au maintien de l'activité « carrière »</li> <li>- Activités cynégétiques et de loisirs perturbés dans une moindre mesure pendant l'exploitation</li> <li>- Impacts positifs sur les activités économiques locales</li> </ul>	<p>Reboisement lors de la remise en état pour une superficie supérieure à celle existante, cependant la reconstitution de boisement d'intérêt forestier sera longue.</p>	Sans objet	
Activités de loisirs et de tourismes	Le principal impact concerne la fermeture sur l'emprise de la carrière pendant la durée de l'exploitation des chemins ruraux n°21 et n°22.	Mise en place d'une déviation du chemin n°22 dit des Chauvettes (chemin le plus fréquenté) pendant la durée des travaux permettant le maintien des continuités des chemins de randonnée au niveau de la boucle de Guernes	Sans objet	

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Desserte et circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trafic de camions sur RD 147, 148 et VC n°3 pour accéder à la carrière: 58 rotations de camions/jour (55 camions pour le transport de matériaux traités issus de l'exploitation + 2 camions d'apports de matériaux inertes pour réaménagement du site)</li> <li>- 15 rotations/jour de camions pour apports matériaux inertes depuis déchargement quai de Seine. Campagnes de réaménagement durant 6 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mesure supplémentaire en raison d'un trafic inchangé par rapport à la situation de la carrière actuelle</li> <li>- Poursuite des mesures de panneautage à l'extérieur du site prévenant la présence d'une zone de danger (sortie de camions) et du respect du code de la route</li> </ul>	Pas de mesures de suivi	<p>Ce renouvellement-extension de la carrière n'entrant pas de nuisance supplémentaire en termes de trafic, les mesures de prévention du danger concernant la présence de la carrière et la sortie de camions est appropriée. En termes de mesures de suivi, des registres des entrées-sorties des camions et de leur chargement est à mettre en place le cas échéant.</p>
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions sonores générées vis à vis des habitations les plus proches de Saint-Martin-La-Garenne par les engins d'exploitation lors des 1ères phases de l'exploitation (phases 1,2,3,4)</li> <li>- Fonctionnement de la carrière en période diurne de 7h00 à 18h00</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement les jours ouvrables, exceptionnellement le samedi pour maintenance</li> <li>- Création de merlons acoustiques de 3 mètres de hauteur en limite des phases 1,2,3,4 et 5 après défrichement</li> <li>- Engins utilisés aux normes en vigueur en matière de bruit</li> <li>- Voies internes de circulation adaptées pour les basses vitesses des engins</li> <li>- Avertisseurs sonores de recul adéquats (bruit large bande) des engins pour émissions sonores diffuses</li> </ul>	<p>Mesure annuelle de contrôle acoustique des émergences entre la carrière et les habitations de Saint-Martin-La-Garenne</p>	<p>Un rapport de la société APAVE de mars 2012 à la demande de LGSN a démontré le respect des émergences en limite de carrière et au niveau des zones à émergences réglementées que sont les habitations de Saint-Martin-La-Garenne</p>
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature du gisement (sables et graviers) et le mode d'exploitation (pas d'explosifs) ne génèrent pas de vibrations</li> <li>- Camions et engins d'exploitations génèrent de faible vibrations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vibrations s'apparentant à un bruit de fond sans conséquence dommageable pour l'environnement proche et lointaines</li> <li>- Aucune mesure envisagée</li> </ul>		<p>Absence de nuisance dans ce domaine</p>

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Poussières	Émissions de poussières en période sèche limitées aux pistes internes, aux opérations de découverte et d'apports de matériaux inertes. La nature du gisement (taux d'humidité et sous le TN) limite fortement les émissions liées à l'extraction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une bande boisée de 20 mètres le long de la voie communale n°2 reliant Sandrancourt à Saint-Martin-La-Garenne</li> <li>- Arrosage des pistes en période sèche</li> <li>- Limitation de la vitesse de circulation des engins et des camions sur les pistes à 20 km /h par temps sec, 30 km/h dans les autres cas</li> <li>- installation de lavage de roues pour les camions sortant du site sur les voies publiques</li> <li>- emploi d'une balayeuse si salissures, boue sur les les VC n°2 et 3 essentiellement</li> </ul>	Mesures annuelles de retombées de poussières au niveau des maisons les plus proches	LGSN a pris en compte la gestion de ses émissions de poussières
Émissions de gaz	Émissions classiquement liées à l'usage d'engins de chantier à moteurs thermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance des engins</li> <li>- Utilisation d'une chaîne de bandes transporteuses</li> <li>- Utilisation de façon majoritaire des transports fluviaux</li> <li>- Aucun brûlage à l'air libre ne sera réalisé sur le site.</li> </ul>	Pas de mesures de suivi	En termes de mesures de suivi, les carnets d'entretien seront tenus à jour
Émissions lumineuses	Pourront être très localement liées à la circulation des engins en période hivernale et à l'éclairage (pour des raisons réglementaires) des passerelles et de la chaîne de convoyeurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cet éclairage est très ponctuel et réduit au strict nécessaire lors des heures hivernales nocturnes de la période de fonctionnement de la carrière 07h00-18h00</li> <li>- Bande boisée de 20 mètres le long de la voie communale n°2 reliant Sandrancourt à Saint-Martin-La-Garenne</li> </ul>	Pas de mesures de suivi	Les nuisances lumineuses ont été prises en compte par l'exploitant
Déchets générés par l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets provenant de l'entretien léger des engins, de la bande transporteuse et du séparateur d'hydrocarbures</li> <li>- Les déchets ménagers et assimilés liés à la présence du personnel d'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des filières en place au niveau de l'installation de traitement de Sandrancourt</li> <li>- Benne spécifique déchets DIB sur la carrière (10 tonnes / an)</li> <li>- Entretien courant des engins d'exploitation sur l'air étanche: mélange eau-hydrocarbures du séparateur (3000 litres/an) pompé et évacué par une société agréée de pompage/curage</li> <li>- Clôture sur tout le périmètre de la carrière pour éviter décharges sauvages</li> </ul>	Tenu d'un registre des déchets	LGSN a pris en compte la gestion de ses déchets sur la carrière

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Biens matériels, ouvrages techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments éloignés de la carrière</li> <li>- L'habitation la plus proche est située à 200 mètres des limites actuelles de l'autorisation d'exploiter et restera à une distance similaire dans le projet d'extension.</li> <li>- Exploitation sans rabattement de nappe, sans tirs de mine</li> <li>- canalisation le long VC n°2 traversée par des tombereaux apportant matériaux inertes depuis la seine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un merlon acoustique en limite des phases 1, 2 et 3.</li> <li>- Entretien des engins d'exploitation et de la chaîne de bandes transporteuses</li> <li>- Entretien des pistes et des voies de circulation</li> <li>- Limitation de la vitesse de circulation des engins et des camions sur les pistes à 30 km /h, 20 km/h par temps sec</li> <li>- Lors de la création pour la carrière actuelle de la piste utilisée par les tombereaux, des dispositions particulières ont été prises pour ne pas endommager les réseaux</li> </ul>	Commission Locale d'Information et de Suivi : prise en compte par l'exploitant des remarques éventuelles.	La mise en place de la CLIS sera de nature à garantir le respect des biens matériels et ouvrages techniques
Contraintes et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts sur le champ d'expansion des crues inexistant</li> <li>- Le périmètre d'exploitation ne concerne aucun espace boisé classé</li> <li>- Projet situé dans les aires d'alimentation des captages AEP de Guernes et du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne</li> </ul>	Contrôles du caractère inerte des apports extérieurs par une procédure idoine	Suivi de la qualité des eaux souterraines par deux piézomètres amont et aval du projet : P1Véolia et PZD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est situé dans les périmètres de protection éloignée des captages AEP et est autorisé sous conditions et avis ARS</li> <li>- En zone Nord-NordEst du projet, Au toit de la craie et proche de la nappe, LGSN ne réalisera pas de rabattement de nappe consécutif à son exploitation, notamment par pompage; des mesures évitant une pollution aux hydrocarbures sont mises en place</li> </ul>

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
Sécurité, salubrité et hygiène publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au secteur à exploiter : risques de chute, noyade et enlisement</li> <li>- Risques d'incendie faibles (limités aux engins)</li> <li>- Risque accidentel de pollution des eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture du secteur avant le début de l'exploitation et fermeture des accès en dehors des périodes de fonctionnement (7h00-18h00 du lundi au vendredi)</li> <li>- Entretien des engins et de la chaîne de bandes transporteuses. Moyens de lutte incendie dans tous les engins</li> <li>- Entretien des engins, formation du personnel, mise à disposition de moyens de lutte en cas de pollution accidentelle, aires étanches fixes et mobiles pour le ravitaillement des engins</li> </ul>	Ronde environnementale hebdomadaire par du personnel désigné de la carrière	Les mesures proposées paraissent appropriées pour assurer la salubrité et de la sécurité du lieu.
Utilisation rationnelle de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'énergie fossile (fioul): estimation 4200 l/mois</li> <li>- Utilisation d'énergie électrique pour la bande transporteuse: 900 000 kwh/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports des matériaux bruts par une chaîne de bandes transporteuses</li> <li>- Apports des matériaux inertes principalement par voie fluviale</li> <li>- Site lié à une installation de traitement ayant une clientèle principalement locale et connectée à la Seine</li> <li>- Le transport des matériaux est effectué principalement par voie routière depuis installation de traitement de Sandrancourt exclusivement, mais dans un rayon de 25 kilomètres environ</li> <li>- Entretien des moteurs des engins</li> </ul>	Suivi des consommations annuelles	Les solutions alternatives au transport routier permettent de diminuer l'impact environnemental et une utilisation optimisée des formes d'énergie
Évaluation des risques sanitaires	<p>Deux modes d'exposition identifiés l'air et l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'exposition des populations par ingestion d'eau (pollution aux HC totaux retenue) est très faible du fait notamment des mesures prises ( cf volet eau ci-dessus)</li> <li>- Le risque d'exposition des populations est</li> </ul>	<p>Aucun polluant n'a été retenu à l'issue de l'analyse de l'exposition des populations et l'indice de risque n'a pas été calculé. Les émissions issues de l'exploitation et les connaissances liées à la dangerosité des substances émises et aux modes de transfert permettent de conclure à l'absence de risque sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la qualité des eaux souterraines</li> <li>- Contrôle des émergences sonores pendant l'exploitation</li> <li>- Limitation de la propagation des poussières</li> <li>- campagnes annuelles de mesurage des poussières</li> </ul>	<p>Du fait du caractère isolé, en milieu forestier, de l'exploitation, du mode d'exploitation et des mesures prises ci-dessus, l'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence de risque sanitaire avéré</p>

Domaine	Évaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi	Analyse des mesures
	très faible vis-à-vis des substances chimiques retenues comme traceurs dans l'air (Nox, CO, PM10 et PM2,5)			

**Les enjeux présents sur le périmètre sollicité de la carrière sont développés par le pétitionnaire, ce dernier propose des mesures visant soit à préserver ces enjeux soit à les compenser.**

### 3 ÉTUDE DES DANGERS

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le seul risque pouvant affecter l'exploitation est celui du risque inondation par la Seine à proximité. Le périmètre actuel de la carrière et à fortiori l'extension sollicitée ne sont pas situés en zone inondable du PPRI de la Seine du 30 juin 2007 impactant la commune de Saint-Martin-La-Garenne. L'étude du bureau d'études BURGEAP indique que les travaux de terrassement réalisés dans le cadre de la remise en état de la carrière actuelle ont permis de déconnecter les zones basses de la carrière des zones inondables voisines visées au PPRI montrant qu'ainsi la carrière reste située en dehors du champ d'extension d'une crue centennale de la Seine.

Parmi les enjeux environnementaux, l'enjeu le plus important est celui de la ressource en eau. Le projet est situé dans le périmètre éloigné des captages grenelles G1, G2 et G3 localisé à l'Ouest de la carrière actuelle et projetée.

L'exploitant a réalisé une recherche de l'accidentologie pour les exploitations de sables et graviers dans la base de données BARPI ((Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industriels) et recense ainsi en France pour cette activité 82 accidents entre 1994 et 2011 dont 29 pollutions, 22 chutes/projections, 17 incendies, 5 explosions et 9 accidents traitant de la sécurité du personnel.

Fort de son expérience dans le domaine et notamment sur l'actuel carrière du Bois de la Plaine où aucun accident n'est recensé à ce jour, LGSN déduit que les principaux risques générés par la présence de l'exploitation sont les suivants:

- Risques d'intrusion malveillante,
- Risques d'incendie sur un engin, ou au niveau de la bande transporteuse,
- Risques de pollution accidentelle ou malveillante de l'eau (déversement d'hydrocarbures, apports extérieurs).

Le pétitionnaire a considéré que l'effet domino n'était pas à envisager en raison d'un aléa thermique et/ou de surpression extrêmement faible.

#### 3.2 Réduction du risque

Des mesures seront prises pour limiter les dangers potentiels présentés par l'installation, en particulier :

- Pour le risque intrusion
- La clôture du site, un panneautage « chantier interdit au public ou équivalent », la signalisation du danger et la fermeture de l'accès principal (1 seul accès) en dehors des périodes de fonctionnement de l'exploitation.
- Pour la pollution du sol et de l'eau

- le ravitaillement des engins sur roues pneumatiques (chargeur et tombereaux) se fait hors site d'exploitation et sur une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur sur l'installation de traitement de Sandrancourt,
- Le ravitaillement des engins sur chenilles (bull et pelle) se fait sur une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur dans le périmètre de la carrière à un endroit prédéfini,
- le garage des engins est situé au sud-ouest de Sandrancourt, dans l'emprise de l'installation de traitement de Sandrancourt,
- Les carburants seront stockés dans des citernes sur rétention en dehors du site d'exploitation, sur le site de la station de traitement de Sandrancourt,
- Les fûts d'huile neuve ou usagée seront stockés sur la rétention de l'atelier de l'installation de traitement de Sandrancourt, l'huile usagée devant être vidée aussitôt dans une citerne prévue à cet effet aux fins d'évacuation pour traitement,
- Mise en place par la société LGSN d'une procédure écrite permettant de limiter l'extension en cas de fuite accidentelle au sol de produits polluants (hydrocarbures, huiles): des dispositifs de première urgence (kits anti-pollution) en cas de déversement accidentel seront disponibles sur chaque engin, un barrage flottant sera également disponible en permanence sur le site pour contenir une éventuelle pollution par des hydrocarbures de l'exploitation à fleur de nappe ou du plan d'eau au moment des hautes eaux. Par ailleurs, LGSN s'engage à ne pas exploiter la partie du site susceptible d'être en eau lors de la période des hautes eaux de la Seine et poursuivre son exploitation sur les terrains hors d'eau au sud de la carrière,
- Le respect de modalités strictes de contrôle des apports extérieurs pour le remblai de la carrière après exploitation.

➤ Pour le risque d'explosion des transformateurs

- Les transformateurs seront contrôlés périodiquement par un organisme agréé.

➤ Pour le risque incendie

- La présence de dispositifs de lutte incendie adaptés et contrôlés régulièrement sur chaque engin d'exploitation ainsi qu'en divers points de la bande transportuse, cette localisation figurant sur plan; cependant l'aire de ravitaillement sur site pour les engins à chenilles n'est pas pourvu d'extincteur selon la configuration du plan fourni, l'exploitant devra modifier ce plan et prévoir un extincteur au droit de cette aire de ravitaillement,
- Un plan de prévention ou un permis de travail spécifique sera réalisé avec les entreprises extérieures, notamment lors des interventions nécessitant l'utilisation d'un chalumeau ou d'un appareil de soudure,
- LGSN a mis en place un plan de prévention des risques incendie détaillant : le risque d'incendie de l'entreprise, l'extinction d'un feu, les éléments de prévention que sont l'inventaire des moyens disponibles et la conduite à tenir en cas d'incendie.

**Le pétitionnaire a correctement analysé les risques liés à l'exploitation d'une carrière. Les mesures envisagées pour palier à ces risques correspondent à ceux mis en place dans le même secteur d'activité.**

## 4 CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

LAFARGE GRANULATS SEINE NORD (LGSN) est une société du groupe LAFARGE de la région nord. Elle est organisée en secteur régionaux, avec des agences commerciales en Île-de-France, Picardie, Normandie et Centre.

Par son maillage de plus de 45 carrières, ports et dépôts, LGSN est organisée pour alimenter de façon réactive les marchés locaux en matériaux de haute qualité jusqu'au cœur des grandes villes.

Le siège social de LGSN se trouve à Paris.

LGSN comporte 528 salariés en 2011.

LGSN dispose de tout le matériel nécessaire à l'exploitation d'une carrière et au traitement de granulats.

Le capital social de LGSN s'élève à 10 479 888 euros. En 2010, le chiffre d'affaires de LGSN s'élevait à 138 354 269 euros pour un résultat d'exploitation de 9 178 007 euros.

LGSN dispose d'exemples très variés de réaménagement de carrières en fonction des besoins locaux identifiés. C'est le cas du réaménagement à vocation forestière d'une carrière de la boucle de Moisson-Freneuse, du réaménagement à vocation agricole et écologique d'une carrière à Guernes.

Beaucoup de carrières réaménagées par LAFARGE sont devenus des sites naturels de grande valeur écologique et accueillent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial comme le crapaud calamite ou l'œdicnème criard, milieux suivis avec intérêt par le Muséum National d'Histoire Naturel ou le Conservatoire des Sites Naturels.

LAFARGE a également été primée pour de nombreux sites qu'elle a réaménagé.

Enfin LGSN a développé des compétences spécifiques dans le domaine du remblaiement avec les 4 sites exploités que sont les carrières de Guerville-Mézières, Le permis 109 Guernes-St Martin la Garenne, le Bois de la plaine et les « Fonciers-Derrière la Chapelle » à St Martin La Garenne.

Au total, dans le département des Yvelines, LGSN réceptionne et met en œuvre en moyenne 1,2 millions de tonnes de remblais par an.

## 5 GARANTIES FINANCIÈRES

La présente demande d'autorisation prévoit une durée de 13 ans, illustrée par 5 plans de phasage et le plan de l'état final. L'ensemble fait l'objet d'une remise en état coordonnée.

La détermination du montant des garanties financières se fait par périodes de 5 ans, ou moins si nécessaire, ce qui amène à considérer les périodes suivantes :

- Une première période de la 1<sup>ère</sup> année à la 3<sup>ème</sup> année, illustrée par le plan de phasage 1,
- Une deuxième période de la 3<sup>ème</sup> année à la 5<sup>ème</sup> année, illustrée par le plan de phasage 2,
- Une troisième période de la 5<sup>ème</sup> année à la 7<sup>ème</sup> année, illustrée par le plan de phasage 3,
- Une quatrième période de la 7<sup>ème</sup> année à la 10<sup>ème</sup> année, illustrée par le plan de phasage 4,
- Une cinquième période de la 10<sup>ème</sup> année à la 12<sup>ème</sup> année, illustrée par le plan de phasage 5,
- Une sixième période entre la 12<sup>ème</sup> année et la 13<sup>ème</sup> année correspondant à la remise en état finale du site.

Le montant des garanties financières a été défini, pour chacune des périodes quinquennales, par le calcul des différents paramètres nécessaires pour la détermination des surfaces S1, S2 et L. Le montant retenu pour la période quinquennale est le montant maximum.

- S1 correspond à l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées diminuée de la surface en chantier,
- S2 correspond à la somme de la surface totale exploitée pendant la phase et de la surface découverte illustrées sur les plans de phasage, déduite des surfaces remises en état,
- L correspond à la somme des linéaires des berges entourant la surface totale exploitée pendant la phase, diminuée des linéaires des berges des secteurs remblayés. L correspond aux berges du plan d'eau restant à la fin de la phase.

Situation (durée)	S1 en ha	S2 en ha	L en m
1 (3 ans)	7,67	17,21	0
2 (2 ans)	8,35	15,80	0
3 (2 ans)	12,30	15,35	0
4 (3 ans)	12,26	14,55	0
5 (1an)	7,90	15,76	0
Etat final (1an)	0	0	0

Le montant forfaitaire des garanties financières de remise en état des carrières est calculé selon la formule suivante issue de l'arrêté du 9 février 2004 modifié, s'appliquant aux carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + LC3)$$

CR montant des garanties financières pour la période considérée.

$\alpha = \text{Index} / \text{Index}_0 \times [(1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)]$  avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral du 9 février 2004,
- $\text{Index}_0$  : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,
- $\text{TVA}_R$  : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- $\text{TVA}_0$  : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

$\alpha = 1,105$  en référence à l'indice TP01 de septembre 2011 égal à 681,3 et à la TVA actuellement applicable de 0,196.

D'après l'article 6 du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2004, les coûts unitaires sont les suivants :

- C1: « 15 555 » €/ha
- C2: « 36 290 » €/ha pour les 5 premiers hectares; « 29 625 » €/ha pour les 5 suivants: « 22 220 » €/ha au-delà
- C3: « 17 775 » €/ha

Période quinquennale	Valeurs S1, S2 et L retenues	CR en € T.T.C.
1 : situation 1	7,67, 17,21, 0	<b>673109</b>
2 : situation 3	12,30 , 15,35, 0	<b>707025</b>
3 : situation 5	7,90, 15,76, 0	<b>580446</b>

La société Lafarge Granulats Seine Nord produira un acte de cautionnement solidaire dans un délai de quelques mois après la notification de l'arrêté préfectoral

## 6 CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1 Enquête publique

L'arrêté d'enquête publique conjointe pour une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et une demande d'autorisation de défrichement, a été pris par arrêté préfectoral du 18 janvier 2013. Elle a été conduite par M. Roger LEHMANN, en qualité de commissaire enquêteur. Les communes de Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Rosny-sur-Seine et St-Martin-la-Garenne dans les Yvelines ainsi que les communes de Vétheuil et Vienne-en-Arthies dans le Val d'Oise étaient concernées.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités de déroulement a été affiché dans les mairies citées ci-dessus.

Cette enquête s'est déroulée du 25 février au 29 mars 2013 inclus. Cinq demi-journées ont été consacrées à la réception du public en mairie de St-Martin-la-Garenne. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter constitué par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD a été tenu à la disposition du public en mairie de St-Martin-la-Garenne.

Le dossier était également accessible sur demande à la préfecture des Yvelines et consultable sur le site internet de la préfecture.

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête déposé à la mairie de St-Martin-la-Garenne comporte 2 annotations et l'enregistrement de 20 courriers reçus en mairie de St-Martin-la-Garenne et mis à la disposition du public pour consultation.

16 courriers émanent d'entreprises qui annoncent travailler avec LAFARGE GRANULATS SEINE NORD et expriment leur grande satisfaction de ce travail en partenariat, exprimant le sérieux de LAFARGE GRANULATS SEINE NORD et soutenant ce projet de carrière. Ils précisent également le nombre d'employés dont le travail dépend des contrats qu'ils ont avec LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

2 courriers émanent d'associations (chasseurs et pêcheurs) qui soutiennent le projet.

1 courrier de l'Association Valeurs et Culture de la Vallée qui soutient également le projet.  
1 courrier de l'Association de Lutte pour l'Environnement Mantois (ALEM) qui pose 4 questions, ajoutant qu'elle n'émet pas d'objections à la demande de poursuite et d'extension de la carrière formulée par LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

La 1ère annotation du registre relevait d'un problème d'indivision, la 2de posait 4 questions en rapport avec les impacts du projet sur l'environnement.

LAFARGE GRANULATS SEINE NORD a produit un mémoire en réponse à toutes les demandes formulées sur le registre ou par courrier ; ce mémoire a été repris par le commissaire enquêteur dans son rapport.

## 6.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD en vue d'obtenir l'autorisation de l'exploitation d'une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de St-Martin-la-Garenne au lieudit « Le bois de la plaine ».

## 6.3 Avis et délibération des conseils municipaux

Par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal de la commune de Follainville-Dennemont a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil Municipal de la commune de Guernes a émis un avis favorable au projet de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Par délibération du 4 avril 2013, le Conseil Municipal de la commune de Moisson a émis un avis favorable au projet de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal de la commune de Mantes-La-Jolie a émis un avis favorable au projet de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Municipal de la commune de Rosny-sur-Seine a émis un avis favorable au projet de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Par délibération du 22 mars 2013, le Conseil Municipal de la commune de Vétheuil a émis un avis favorable au projet de la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Les autres conseils municipaux ne se sont pas prononcés.

## 6.4 Avis des services consultés

### Agence Régionale de santé / Délégation territoriale des Yvelines

Par avis en date du 4 juin 2012, l'agence régionale de santé émet un avis favorable sous réserve que des observations sur les eaux souterraines protégées par deux DUP de champs captants impactant le projet en périphérie de protection éloignée, sur la pollution du sol et du sous-sol, sur la qualité de l'air ambiant et sur le bruit, soient respectées notamment le remblaiement des carrières avec des matériaux insolubles, inertes et naturels qui est une prescription en périphérie de protection éloignée de la DUP du champ captant de Guernes du 30 juillet 1998.

Considérant que :

- tous les matériaux naturels ou inertes ont toujours une fraction soluble,
- tous les arrêtés préfectoraux d'exploitation de carrières réglementent le caractère inerte des matériaux de remblaiement en imposant des limites maximales pour des paramètres caractérisant le caractère inerte de ces matériaux au sens de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010,
- le projet est également en périphérie de protection de la DUP du champ captant de St-Martin-la-Garenne du 5 mars 2010 qui permet le réaménagement des carrières avec des matériaux inertes,
- le réaménagement avec des matériaux inertes est autorisé pour l'exploitation actuelle du Bois de la Plaine,
- l'avis favorable du 19 janvier 2005 de la DDASS sur le dossier de demande d'autorisation de l'actuelle exploitation du Bois de la Plaine,

l'inspection des installations classées propose de ne retenir que le caractère inerte des matériaux pour le réaménagement de la carrière sollicitée.

#### **La Direction Départementale des Territoires**

Par réponse en date du 21 mai 2012, la Direction Départementale des Territoires écrit que au vu des documents fournis, vis-à-vis du PPRI de la Seine et de l'Oise, que le site de la carrière apparaît en dehors de la zone inondable du PPRI et au titre du code forestier, que la totalité des terrains concernés par l'extension de la carrière du « bois de la plaine » est boisée et nécessite une autorisation de défrichement, dossier qui a été déposé conjointement au dossier ICPE et dont le délai d'instruction est de 6 mois avec visite préalable compte-tenu de la situation des terrains dans le périmètre du site Natura 2000 des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny.

#### **La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France**

Par réponse en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France n'a pas d'observation à formuler à l'encontre de la présente demande, hormis le rappel à l'obligation réglementaire de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique qui pourrait être faite à l'occasion des travaux (art. L 531-14 à 16 du code du Patrimoine).

#### **Le Parc Naturel Régional du Vexin**

Par avis en date du 12 mars 2013, le Parc Naturel Régional du Vexin au travers de sa commission « Urbanisme et avis du Parc » donne un avis favorable au renouvellement d'exploitation sur les 39 ha et un avis défavorable sur les 31 ha d'extension, au motif que la création de cette zone d'extension aura une incidence irréversible sur le zone Natura 2000, sur certaines espèces protégées, et sur les habitats et espèces de la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Granne et ses abords ».

#### ***Avis de l'inspection des installations classées sur l'avis défavorable du Parc Naturel Régional du Vexin***

L'inspection des installations classées rappelle que, conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement, l'impact sur la faune et la flore a été étudié par l'exploitant au travers de deux demandes de dossiers de dérogation à la protection sur les espèces protégées faune et flore qui ont été déposés conjointement au dépôt du dossier ICPE. Ces dossiers seront regardés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Les impacts sur la faune et la flore sont rappelés dans l'étude d'impact du dossier ICPE ainsi que les mesures de suppression et de réduction de ces impacts et le suivi de ces mesures.

Par conséquent, la délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation classée n'est pas conditionnée à l'obtention d'un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), étant entendu que si le pétitionnaire n'obtient pas ces arrêtés de dérogation à la protection sur les espèces protégées, il ne pourra pas exploiter la carrière dans la mesure où la destruction des espèces protégés constitue une des étapes préalables à l'exploitation.

Par ailleurs un avis favorable du CNPN, en date du 4 mars 2013 été délivré sous réserves de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- défrichement et abattage d'arbres, après vérification de l'absence de cavités pouvant abriter des chiroptères, dans la période d'octobre à janvier,
- réduction des emprises du chantier avec balisage des zones sensibles et sensibilisation du personnel du chantier,
- gestion des espaces boisés situés au sud de l'extension de la carrière en faveur des oiseaux et des chiroptères,
- création de 31 ha de boisements, de 4,3 ha de fruticées, de 27,5 ha de friches et de pelouses,
- mise en place d'un suivi sur la durée du réaménagement du site,
- mise en place d'un statut foncier de protection en fin d'exploitation pour assurer la pérennité des mesures mises en place.

## 7 AVIS DE L'INSPECTION SUR LE CARACTÈRE ACCEPTABLE DU PROJET

L'ensemble des éléments du dossier, les moyens proposés par le demandeur, ainsi que le respect des prescriptions proposées semblent suffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Au regard de ce qui précède l'inspection des installations classées propose de conditionner l'autorisation au respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport et notamment celles concernant :

- La surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- la gestion des remblais avec des matériaux inertes au sens de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes; le contrôle de la traçabilité des matériaux de remblais ; les matériaux contenant majoritairement du plâtre ne seront pas employés,
- la remise en état :
  - la partie nord-est de la carrière après réaménagement devient une zone humide avec la présence de mares,
  - le site ne retrouve pas sa topographie initiale mais le réaménagement permet d'avoir une pente douce du secteur sud-ouest de la carrière vers le point bas aux alentours de 13 m NGF du secteur zone humide nord-est,
  - création de 31 ha de boisements en lieu et place de la destruction de 31 ha de futaie détruite au niveau de l'extension sud sollicité de la carrière,
  - création de 4,3 ha de fruticées pour compenser 2,31 à 3 ha détruits,
  - création de 27,5 ha de friches et de pelouses pour compenser une superficie de 3,3 ha fréquentée par plusieurs espèces dont l'oedicnème criard,
- le ravitaillement des engins hors périmètre carrière, prescription imposée par les DUP champs captants, hormis pour les engins à chenilles qui devront se faire sur une aire étanche avec un décanteur-déshuilleur de classe 1,
- la prévention d'une pollution, la réduction de l'épaisseur de la protection de la nappe induisant une augmentation de la vitesse de transfert d'une éventuelle pollution de la surface jusqu'aux eaux,
- la qualité de l'air ambiant : limitation des envols de poussières par arrosage des pistes de circulation, limitation vitesse de circulation par temps sec, dispositif de lavage de roues des camions avant départ de la carrière,
- la remise d'une étude technico-économique et environnementale du déplacement d'une portion de tapis transporteur.

## 8 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant les éléments fournis par l'exploitant, les éléments recueillis au cours de l'enquête publique, et les différents avis des services de l'État, l'inspection des installations classées constate que les dangers et inconvénients de la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, peuvent être prévenus par les prescriptions jointes au présent rapport et peuvent conduire conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, à l'octroi de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 13 ans.

Par ailleurs, il est proposé de donner un avis favorable à la dérogation demandée pour exploiter et réaménager la bande de protection de 10 mètres qui se trouve dans le prolongement de la carrière autorisée dite « permis 109 – Guernes / St Martin-la-Garenne ».

Nous soumettons à l'avis des membres de la commission départementale de la Nature, des paysages et des sites conformément aux articles R.512-25 et R.512-26 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les conditions dans lesquelles l'autorisation d'exploiter la carrière pourrait être délivrée.

### RÉDACTEUR

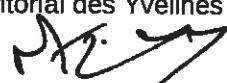
L'Inspecteur de l'environnement



Fabrice PAGE

### APPROBATEUR

Pour le Directeur et par délégation, le Chef de l'Unité  
Territorial des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

